

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°149/2026

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 relatif aux distances d'implantation entre des établissements protégés et les débits de boissons,

Vu la demande en date du 27 août 2026 de l'association SOU DES ECOLES, représentée par Allan ORTU son président, d'autorisation temporaire de débit de boisson pour leur Trail des copains d'abord,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 6 septembre 2026 de 8h00 à 19h00, dans la cour de l'école publique à l'occasion de leur Trail des copains d'abord.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, à savoir une **fermeture au plus tard à 2 heures du matin** dans le respect des zones protégées.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article premier, **tout débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie compétents.

A Clérieux, le 27 août 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK

